



Visa pour personne sous tutelle

Par Msarkis

J'ai un offre de travail en France, Mes parents sont décédés, et je vis avec mon frère qui souffre d'une déficience intellectuelle légère, donc il a besoin d'être accompagné, et ne peut pas rester tout seul, il est en bonne santé, ne prend aucun médicament.

Je suis son tuteur par décision de la cour après le décès de nos parents.

Donc, si j'accepte l'offre de travail, je dois le prendre avec moi immédiatement, car il n'y a personne pour prendre soin de lui, et je ne peux pas le laisser tout seul, ni attendre pour un regroupement familiale après des mois.

Alors comment faire? Est il considéré comme membre de famille puisqu'il est sous tutelle ?

Merci de m'indiquer la procédure.